

GOVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHE CIBLE : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d’approbation de chaque producteur du produit, l’évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 19 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée **MiFID II**) et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **distributeur**) doit prendre en considération l’évaluation du marché cible réalisée par chaque producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l’évaluation du marché cible faite par chaque producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

GOVERNANCE DES PRODUITS MiFIR AU ROYAUME-UNI / MARCHE CIBLE : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement – Uniquement pour les besoins du processus d’approbation du produit du producteur, l’évaluation du marché cible des Titres, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne uniquement les parties éligibles, telles que définies dans le Guide des Règles de Conduite de la *Financial Conduct Authority* du Royaume-Uni (*FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook*) (le **COBS**), et les clients professionnels, tels que définis dans le Règlement (UE) no 600/2014 qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le retrait de) l’Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal) Act 2018*) (le **MiFIR du Royaume-Uni**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **distributeur**) doit prendre en considération l’évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis au Guide relatif à l’Intervention sur les Produits et à la Gouvernance des Produits de la *Financial Conduct Authority* du Royaume-Uni (*FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook*) (les **Règles de Gouvernance des Produit MiFIR du Royaume-Uni**) est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l’évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 28 août 2026



ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES
Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
15.000.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500A5KNK9VZQKNQ79

SOUCHE No: 18

TRANCHE No: 1

**Emission de 1.000.000.000€ d'Obligations Vertes Européennes portant intérêt au taux de 4,125% l'an
et venant à échéance le 25 janvier 2037**

Prix d'Émission: 99,365%

BNP PARIBAS

CRÉDIT AGRICOLE CIB

ING

Natixis

Santander Corporate & Investment Banking

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 24 septembre 2025 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°25-380 en date du 24 septembre 2025), le premier supplément au prospectus de base en date du 23 janvier 2026 (approuvé par l'AMF sous le n°26-011 en date du 23 janvier 2026) et le second supplément au prospectus de base en date du 17 juillet 2026 (approuvé par l'AMF sous le n°26-283 en date du 17 juillet 2026) relatifs au programme d'émission de titres de créance de l'Émetteur de 15.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/decouvrir/investisseurs>).

- | | | |
|----|---|--|
| 1. | Émetteur : | Île-de-France Mobilités |
| 2. | (a) Souche : | 18 |
| | (b) Tranche : | 1 |
| | (c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique : | Sans Objet |
| 3. | Devise Prévue : | Euro (€) |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | (a) Souche : | 1.000.000.000€ |
| | (b) Tranche : | 1.000.000.000€ |
| 5. | Prix d'Émission : | 99,365% du Montant Nominal Total |
| 6. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000€ |
| 7. | (a) Date d'Émission : | 1 ^{er} septembre 2026 |
| | (b) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Émission |
| 8. | Date d'Échéance : | 25 janvier 2037 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 4,125% par an
(autres détails indiqués ci-dessous) |

- | | | |
|-----|---|--|
| 10. | Base de remboursement/Paiement : | Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d’Échéance à 100% de leur Valeur Nominale Indiquée. |
| 11. | Changement de Base d’Intérêt : | Sans Objet |
| 12. | Options de Remboursement au gré de l’Émetteur/des Titulaires : | Sans Objet |
| 13. | (a) Rang de créance des Titres : | Senior |
| | (b) Date d’autorisation de l’émission des Titres : | La délibération n°20240206-003 du Conseil d’administration de l’Émetteur en date du 6 février 2024, la délibération n°20251210-314 du Conseil d’administration de l’Émetteur en date du 10 décembre 2025, la délibération n° 2026702-110 du Conseil d'administration de l’Émetteur en date du 2 juillet 2026 et la Décision n°20260440 du Directeur Général de l’Émetteur en date du 26 août 2026. |
| 14. | Méthode de distribution : | Syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- | | | |
|-----|--|---|
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (a) Taux d’Intérêt : | 4,125% par an payable annuellement à échéance |
| | (b) Date(s) de Paiement du Coupon : | 25 janvier de chaque année non ajusté, à compter du 25 janvier 2027 et jusqu’à la Date d’Échéance (incluse) |
| | (c) Montant de Coupon Fixe : | 4.125€ pour 100.000€ de Valeur Nominale Indiquée, sous réserve du Montant du Coupon Brisé indiqué au paragraphe (d) ci-dessous |
| | (d) Montant de Coupon Brisé : | Premier coupon court d’un montant de 1.650€ pour 100.000€ de Valeur Nominale Indiquée, payable le 25 janvier 2027 pour la période allant de la Date d’Emission (incluse) à la Date de Paiement du Coupon tombant le 25 janvier 2027 (exclue). |
| | (e) Méthode de Décompte des Jours (Modalité 4.1) : | Exact/Exact-ICMA |
| | (f) Date(s) de Détermination (Modalité 4.1) : | 25 janvier pour chaque année |

- | | | |
|-----|--|------------|
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : | Sans Objet |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable : | Sans objet |
| 18. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Sans Objet |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|--|--|
| 19. | Option de Remboursement au gré de l'Émetteur : | Sans Objet |
| 20. | Option de Remboursement au gré des Titulaires : | Sans Objet |
| 21. | Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : | 100.000€ par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000€ |
| 22. | Remboursement par Versement Échelonné : | Sans Objet |
| 23. | Montant de Remboursement Anticipé : | |
| | (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5.6), pour illégalité (Modalité 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : | Conformément aux Modalités |
| | (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5.6) : | Oui |
| | (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 6.2(b)) : | Sans Objet |

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|---------------------------|-----------------------|
| 24. | Forme des Titres : | Titres Dématérialisés |
|-----|---------------------------|-----------------------|

- | | | |
|-----|--|--|
| (a) | Forme des Titres
Dématérialisés : | Dématérialisés au porteur |
| (b) | Établissement Mandataire : | Sans Objet |
| (c) | Certificat Global Temporaire : | Sans Objet |
| 25. | Place(s) Financière(s) (Modalité 6.7) : | T2 |
| 26. | Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques : | Sans Objet |
| 27. | Redénominations, changements de valeur nominale et de convention : | Non Applicable |
| 28. | Stipulations relatives à la consolidation : | Non Applicable |
| 29. | Masse (Modalité 10) : | Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : |

MASSQUOTE S.A.S.U.
RCS 529 065 880 Nanterre
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne Billancourt
France

Représenté par son Président

contact : massquote@gmail.com

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 400€ par an au titre de ses fonctions.

Le Représentant de la Masse exercera ses fonctions jusqu'à sa dissolution, sa démission ou sa révocation par l'assemblée générale des Titulaires ou jusqu'à ce qu'il soit en incapacité d'agir. Sa désignation cessera automatiquement à la Date d'Échéance, ou en cas de remboursement total avant la Date d'Échéance.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 15.000.000.000 d'euros d'Île-de-France Mobilités.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par :

Monsieur Laurent Probst, Directeur Général, dûment autorisé

PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- | | | |
|-----|--|--|
| (a) | Admission aux négociations : | Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 1 ^{er} septembre 2026 sera faite par l'Émetteur (ou pour son compte). |
| (b) | Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : | 13.000€ |

2. NOTATIONS

Notations :	L'Émetteur a fait l'objet d'une notation long terme Aa3 (perspective négative) par l'agence Moody's France S.A.S. (Moody's) et d'une notation de sa dette à long terme A+ (perspective stable) par Fitch Ratings Ireland Limited (Fitch).
-------------	---

Les Titres ont fait l'objet d'une notation A+ par Fitch.

Chacune de ces agences de notation est une agence de notation établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**) et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/credit-rating-agencies/cra-authorisation>) conformément au Règlement ANC.

Les notations émises par ces agences de notation sont respectivement avalisées par une agence de notation établie au Royaume-Uni et enregistrée conformément au Règlement ANC faisant partie du droit applicable au Royaume-Uni en application de la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal) Act 2018 (EUWA)*) (**Règlement ANC du Royaume-Uni**), ou certifiée en application du Règlement ANC du Royaume-Uni. Par conséquent, les notations de ces agences de notation peuvent être utilisées à des fins réglementaires au Royaume-Uni conformément au Règlement ANC du Royaume-Uni.

Selon les définitions de Fitch, les titres notés 'A+' indiquent des attentes de faible risque de défaut. La capacité de remboursement des engagements financiers est considérée comme forte. Cette capacité peut, néanmoins, être plus vulnérable à des conditions économiques ou commerciales

défavorables que pour des notations plus élevées. L'ajout des modificateurs « + » ou « - » vise à indiquer le statut relatif au sein des principales catégories de notation.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées aux Agents Placeurs, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres. Les Agents Placeurs et leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. UTILISATION ET MONTANT NET ESTIME DU PRODUIT

Utilisation du produit : Obligations Vertes Européennes

Les Titres sont des « Obligations Vertes Européennes » émises conformément au Règlement n° 2023/2631 (le « **Règlement EuGB** ») et un montant équivalent au produit brut de l'émission des Obligations Vertes Européennes sera intégralement affecté, selon l'approche progressive (graduelle définie à l'Article 4(1) du Règlement EuGB par l'Émetteur au financement ou au refinancement d'immobilisations et/ou de dépenses d'investissement liées aux activités décrites dans la Fiche d'Information sur les Obligations Vertes Européennes.

Les Obligations sont émises conformément au Règlement EuGB et :

(i) à la Fiche d'Information sur les Obligations Vertes Européennes, incorporée par référence dans le Prospectus de Base ; et

(ii) au document d'examen pré-émission sur la Fiche d'Information des Obligations Vertes Européennes émis par KPMG SA en tant qu'examineur externe, tous deux mentionnés à l'article 10 du Règlement EuGB, sont disponibles sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/decouvrir/investisseurs>). le document d'examen pré-émission publié par KPMG SA est également disponible sur son site internet (<https://kpmg.com/fr/fr/services/audit/esg/rapport-eugb-standard.html>).

Montant net estimé du produit : 991.900.000€

5. RENDEMENT

Rendement : 4,204% par an
Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :	BNP PARIBAS Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ING Bank N.V. Natixis Banco Santander, S.A.
(a) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	BNP PARIBAS
(b) Date du contrat de services de placement :	28 août 2026
Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :	Sans Objet
Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1; Règles TEFRA : Sans Objet

7 INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN :	FR001401AO54
(b) Code commun :	348780581
(c) Code CFI :	DBFUFB
(d) Code FISN :	ILE-DE-FRANCE M/4.125 Bd 20370125
(e) Dépositaire(s) :	
(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :	Oui
(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream :	Non
(f) Tout système de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le (s) numéro (s) d'identification correspondant (s) :	Sans Objet
(g) Livraison :	Livraison contre paiement
(h) Nom(s) et adresse(s) (des) de l'Agent de Calcul désigné(s) pour les Titres (le cas échéant) :	Banque Internationale à Luxembourg

- | | | |
|-----|---|------------------------------------|
| (i) | Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : | Banque Internationale à Luxembourg |
| (j) | Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : | Sans Objet |